

Finances

REF : DAF2016047

Signataire : AC

Séance du Conseil Municipal du 15/12/2016

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

OBJET : Montant définitif du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) à verser à Plaine Commune pour l'année 2016

EXPOSE :

La loi du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République et créant la Métropole du Grand Paris a instauré de nouvelles relations financières entre les communes et l'EPT Plaine Commune. Désormais, le financement du projet et des compétences territoriales est apporté par les communes via un Fond de compensation des charges territoriales (FCCT), qui est une dépense obligatoire pour les communes.

La loi a fixé un socle réglementaire pour le FCCT, qui est obligatoirement composé des éléments suivants :

- A : L'ancienne Dotation Part Salaire perçue par Plaine Commune
- B : Le montant 2015 de l'ancienne part de TH et TFNB perçue par Plaine Commune
- C : Revalorisation annuelle en fonction du coefficient de revalorisation des bases fiscales des produits fiscaux 2015 (B)

Ce FCCT réglementaire ou de « droit commun » s'élève pour 2016 à 18 612 302€ pour Aubervilliers. Pour rappel, il s'agit d'une dépense pour la ville.

Toutefois, ce montant réglementaire était provisoire car deux éléments ont été travaillés tout au long de l'année, par les communes et l'EPT afin d'être intégrés à un FCCT définitif pour 2016. Il s'agit de :

- L'évaluation de la compétence PLU transférée au 1^{er} janvier 2016
- La neutralisation pour 2016 des « effets pervers » de la création de la MGP sur les ressources des communes et de Plaine Commune

Les Maires et élus du Territoire ont également souhaité que pour l'année 2016, des solutions soient mises en place afin d'essayer de neutraliser les « effets pervers » de la loi sur les ressources à la fois des communes et de l'EPT. En effet, avec la création de la MGP, les anciennes DSC perçues par les communes sont supprimées. Pour Aubervilliers, cela équivaut à une perte de recette de 827 518€. En outre, l'EPT Plaine Commune perd de son côté au profit des communes, la compensation TH qu'elle percevait auparavant (462 800€ pour la part relative au territoire d'Aubervilliers). Par conséquent, au total pour la ville d'Aubervilliers,

l'application du « FCCT réglementaire » reviendrait à une perte nette de ressources à hauteur de -364 718€. Il est proposé pour l'année 2016 de neutraliser dans le cadre du FCCT ces phénomènes et ainsi de :

- Compenser le montant des anciennes DSC 2015 versées aux communes
- Compenser à l'EPT Plaine Commune le montant des compensations TH 2015

Au final, il est proposé que le FCCT définitif pour l'année 2016 intègre en plus des éléments réglementaires :

- Le transfert de la compétence PLU
- La compensation des anciennes DSC 2015
- La compensation des compensations TH 2015

Pour Aubervilliers, le FCCT définitif 2016 s'élève donc à 18 286 658€. Le détail est précisé ci-dessous :

| | FCCT PROVISOIRE | EVALUATION PLU | | NEUTRALISATION EFFET MGP | | |
|---------------|--|---|--|--|--|----------------------------------|
| | FCCT 2016 Provisoire (e = a+b+c+d) = FCCT "droit commun" | Frais de personnel - transfert PLU (f) | FCCT provisoire 2016 avec transfert PLU (g = e+f) | Compensation Allocations TH 2015 (h) | Compensation des anciennes DSC (i) | FCCT 2016 définitif (j=g+h+i) |
| Aubervilliers | 18 612 302 € | 39 074 € | 18 651 376 € | 462 800 € | - 827 518 € | 18 286 658 € |

**DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité**

VILLE D'AUBERVILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 15 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 06 décembre 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, MM. KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, MERCADER Y PUIG Maria. M. RUER Marc Adjoint à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. GARNIER Daniel, Mmes YONNET Evelyne, KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, RACHEDI Hakim, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

| | | |
|------------------------|-------------------|-------------------------------|
| Mme CHERET Magali | Représentée par : | M. BEAUDET Pascal |
| M. KAMALA Kilani | Représenté par : | Mme VALLY Sophie |
| Mme TLILI Leïla, | Représenté par : | M. TLILI Mohamed Fathi |
| Mme KOUAME Akoua Marie | Représentée par : | M. CHOUDER Fethi |
| Mme NEDELEC Soizig | Représentée par : | M. DAGUET Anthony |
| M. CHIBAH Salah | Représenté par : | Mme GRARE Laurence |
| M. SANON Guillaume | Représenté par : | Mme MERCADER Y PUIG Maria |
| Mme RABAH Hana | Représentée par : | M. KARROUMI Sofienne |
| M. HAFIDI Abderrahim | Représenté par : | Mme KHELAF Djamila |
| M. VANNIER Jean-Yves | Représenté par : | Mme YONNET Evelyne |
| M. LOGRE Benoit | Représenté par : | M. GARNIER Daniel |

M. BENKHELOUF Boualem représenté par M. CECCOTTI-RICCI Roland à partir de la question n°231
M. AIT-BOUALI Omar ayant quitté la séance à partir de la question n°243

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, M. ZORGANI Mourad, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia.

Secrétaire de séance : Mme GRARE Laurence

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances et du contrôle de gestion

Finances

REF : DAF2016047

Signataire : AC

OBJET : Montant définitif du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) à verser à Plaine Commune pour l'année 2016**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

VU la loi n°2015-997 du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République et créant la Métropole du Grand Paris, notamment son article 59

VU le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Saint-Denis

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales

VU le compte-rendu de la CLECT relatif au transfert de la compétence PLU au 1er janvier 2016 à l'EPT Plaine Commune, du 12 octobre 2016

CONSIDERANT la notification du FCCT provisoire reçue le 15 avril 2016

A l'unanimité.

DELIBERE :**APPROUVE** le montant définitif du fond de compensation des charges territoriales 2016 comme suit :

| | FCCT 2016 définitif |
|---------------|------------------------|
| Aubervilliers | 18 286 658 € |

L'adjointe



Maria MERCADER Y PUIG

Reçu en préfecture le : 16/12/2016

Publié le : 16/12/2016

Certifié exécutoire le : 16/12/2016

L'adjointe
Maria MERCADER Y PUIG